Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise

Herausgeber: Société pédagogique genevoise

Band: - (1908)

Heft: 5

Artikel: Propositions individuelles

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-242319

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

M. Baatard voit dans le statu quo une 4^{me} solution plus pratique encore que les trois autres. Que l'école primaire garde les enfants jusqu'à 13 ans, en admettant toutefois qu'ils aient terminé leur 6^{me} année à cet âge, et les établissements secondaires les prendront pendant un an.

M. J. Dubois se rallie volontiers à la proposition de M. Baatard. L'âge est d'ailleurs une question fort secondaire; même pour l'étude du latin, M. Dubois pense qu'il n'y a pas avan-

tage à commencer trop tôt.

M^{me} Ballet et M. Duaime estiment qu'il serait peut-être prématuré de se prononcer aujourd'hui sur cette question de raccordement. Elle sera plus à sa place lorsque nous nous occuperons de cet objet, c'est pourquoi ils en demandent l'ajournement. (Adopté.)

La discussion est alors ouverte sur le Chap. IV du projet Baatard, portant comme titre : Instruction spéciale obligatoire

(voir Bulletin nº 4, page 37.)

Ces articles (14 et 15) instituant des cours pour apprentis et apprenties, d'une durée d'un an au moins et trois ans au plus, sont adoptés à la suite d'une remarque de M. Duaime qui déclare n'accepter ces dispositions que comme un minimum. L'introduction des articles 14 et 15 nécessitera un titre III nouveau (Cours pour apprentis et apprenties). Le projet de M. Baatard prévoit cette rubrique en quatre articles : 68, 69, 70, 71, dont la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

3º Propositions individuelles.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la soirée annuelle aura lieu le 19 décembre, dans les salons de la Source. Il invite les membres de la Société à y assister avec leurs amis; la Commission a d'ailleurs tout mis en œuvre pour assurer la réussite complète de cette petite fête.

Séance levée à 5 h. 20.

(D'après les notes de F. Lecoultre.)

Le bulletinier :

L. DURAND.